

Département de la formation professionnelle et numérique

L'Institut national de l'information géographique et forestière, ci-après désigné IGN, dirige les activités de l'École nationale des sciences géographiques, ci-après désignée ENSG. Les présentes conditions générales de vente, ci-après désignées CGV, régissent les rapports entre l'IGN et son client dans le cadre d'une prestation de formation assurée par l'ENSG. Toute inscription vaut acceptation pleine et entière des présentes CGV qui prévalent sur toute autre condition, sauf dérogation formelle et expresse de la part de l'IGN.

Aux termes des présentes conditions générales, on entend par :

- Client : la personne physique ou morale s'inscrivant ou inscrivant des stagiaires à une ou plusieurs actions de formation au catalogue de formation professionnelle de l'ENSG et signataire de la convention visée à l'article 10 des présentes conditions générales.
- Stagiaire : le participant aux actions de formation.

Article 1 : Champ d'application

Les CGV s'appliquent aux formations mentionnées dans le catalogue de formation continue, accessible à l'adresse suivante :

<https://ensg.eu/fr/formations/formation-professionnelle>

Article 2 : Inscription à un stage de formation

Toute demande d'inscription à un stage peut s'effectuer en s'adressant au département de la formation professionnelle et numérique (DFPN) :

- téléphone : +33(0)1 64 15 32 59
- e-mail : formationcontinue@ensg.eu

Le bulletin d'inscription est accessible à l'adresse suivante : https://ensg.eu/files/ensg/2024-01/ensg-bulletin_inscription_formation_continue_1.pdf

Article 3 : Confirmation de commande

Toute inscription doit faire l'objet d'une confirmation écrite et signée par le client (ou par un responsable autorisé), sous la forme d'un bon de commande qui devra être envoyé par courrier électronique :

- e-mail : formationcontinue@ensg.eu

Article 4 : Date limite d'inscription

La demande d'inscription doit parvenir au DFPN au plus tard 15 jours avant le début de la session. En fonction de certains impératifs et dans la mesure des possibilités, des inscriptions plus tardives peuvent être admises.

Article 5 : Limitation du nombre de participants

En fonction des objectifs pédagogiques, le nombre de participants par session est limité. En cas de dépassement, une priorité est donnée aux premières demandes.

Article 6 : Prise en charge par un organisme

En cas de demande de prise en charge de la formation par un organisme de financement de la formation (OPCO, PTP, France Travail...), l'accord doit être notifié à l'IGN avant le premier jour de la formation.

Dans le cas contraire, la subrogation de paiement ne sera

pas acceptée et l'IGN adressera la facture correspondante directement au client.

Article 7 : Contenu de la formation

L'intervenant ou le responsable pédagogique se réserve le droit d'adapter les contenus des programmes tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation du catalogue de formation professionnelle en fonction notamment d'une meilleure adéquation avec l'actualité thématique.

Aucune indemnité ne sera versée au client ou au stagiaire pour cause d'une adaptation de programme du fait de l'IGN.

Article 8 : Prix

- Les formations sont fournies au prix en vigueur au moment de la commande de la formation.
- Les prix figurent sur le catalogue.
- Le tarif applicable est toujours celui figurant sur le catalogue lors de l'inscription.
- Les prix couvrent les frais de formation mais n'incluent pas les autres frais des participants (restauration midi, transport, hébergement).
- Vous bénéficierez d'une remise de respectivement 15%, 20% ou 25%, pour l'inscription de 3, 4 ou 5 stagiaires à la même session ou d'un même stagiaire à 3, 4 ou 5 formations courtes de l'année sur un même bon de commande.

Article 9 : Formation (Facturation et modalités de paiement)

- La facture de stage est adressée à l'issue de la formation à l'organisme désigné sur le bon de commande.
- La facture est adressée en fin de formation pour les formations courtes, ou suivant un échéancier prévu par la convention.
- L'IGN s'engage à mettre tout en œuvre pour réaliser les actions prévues dans le cadre de la présente convention et à fournir les pièces et documents justifiant la réalité et la validité des dépenses de formation.
- Chaque prestation sera détaillée. La facture sera libellée en euros.
- Pour les commandes privées venant de l'étranger, le

règlement s'effectue avant le début de la formation en raison des délais parfois très longs de virement bancaire entre l'étranger et la FRANCE.

- Le paiement peut être réalisé par virement bancaire au compte ouvert au nom de l'Agent comptable de l'IGN.

- Pour toutes autres commandes privées, le règlement des factures s'effectue au comptant. Tout paiement tardif est assorti de pénalités de retard. Celles-ci sont dues à compter du lendemain du jour de la date limite de paiement fixée à 45 jours et courent jusqu'à la date de paiement effectif. Elles sont calculées par le débiteur, par jours francs, par mois -chaque mois étant réputé comporter 30 jours- et par année - chaque année étant réputée comporter 360 jours- et sont réglées lors du paiement effectif de la facture. Le taux de pénalité est égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal en vigueur.

- Pour les commandes publiques, le règlement des factures s'effectue conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables aux commandes publiques.

- Le paiement peut être réalisé :

- soit par virement bancaire au compte ouvert au nom de l'Agent comptable de l'IGN à la Recette générale des finances à Paris

- soit par chèque adressé à l'ordre de : Agent comptable - IGN-73, avenue de Paris - 94165 SAINT-MANDE Cedex

Article 10 : Convention

- Les enseignements, conformément à la législation en vigueur sur la formation professionnelle, font l'objet d'une convention.

- La convention de formation est signée et notifiée aux parties avant le début de la formation.

Article 11 : Droit de rétractation

Conformément aux dispositions du code du travail en vigueur, le stagiaire ayant conclu une convention de formation à titre individuel dans les locaux de l'ENSG dispose, d'un délai de rétractation de dix (10) jours à compter de la date de signature de la convention.

Le stagiaire souhaitant exercer ce droit de rétractation devra en informer l'ENSG par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

ENSG- 6 et 8 avenue Blaise Pascal - Champs-sur-Marne - 77455 MARNE LA VALLÉE Cedex 2

Conformément aux dispositions du code de la consommation en vigueur, ce délai est porté à quatorze (14) jours pour toute convention conclue à distance.

Article 12 : Annulation

- Toute annulation de la part du client intervenant après le terme du délai de rétractation visé à l'article 11 doit être communiquée par écrit. Dans le cas d'une annulation par le client au moins 15 jours ouvrés avant le début de la date du stage, il n'y a pas de frais d'annulation.

- Dans le cas d'une annulation entre 15 jours et 3 jours ouvrés avant la date du stage, et afin d'assurer une continuité de service, une indemnité égale à 50% du montant du stage sera demandée (indemnité qui sera transformée en crédit formation ouvert pour une période de 6 mois à compter de la date de début de la formation concernée).

- Dans le cas d'une annulation moins de 3 jours ouvrés avant la

date de début du stage, un paiement égal à 100% du montant du stage sera demandé à titre d'indemnité forfaitaire. Dans ce dernier cas, un crédit formation sera ouvert pour une période de 6 mois.

- L'IGN se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session jusqu'à 10 jours ouvrés avant sa date de début en cas d'insuffisance d'inscriptions.

En cas d'annulation ou de report d'une formation, les clients seront informés par email au plus tard 10 jours ouvrés avant le début de la formation concernée, sauf cas de force majeure. Le stagiaire ayant subi une telle annulation pourra, s'il le souhaite, s'inscrire prioritairement sur la session suivante.

- L'IGN ne pourra être tenu pour responsable des coûts pour dommages consécutifs à l'annulation d'une formation, ou à son report à une date ultérieure.

- Toute formation commencée sera due dans sa totalité.

Article 13 : Attestation de stage

Une attestation est remise en fin de formation au participant. Une autre peut être envoyée à l'employeur sur simple demande.

Article 14 : Données personnelles

Les données à caractère personnel recueillies par l'IGN via les bulletins d'inscription, bons de commande font l'objet d'un traitement informatique ayant pour seule destination la gestion des conventions de formation continue et la dispense des enseignements. Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Liberté, le client et le stagiaire disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données le concernant en prévenant par courrier postal à l'adresse suivante :

ENSG - 6 et 8 Avenue Blaise Pascal - Champs-sur-Marne - 77455 MARNE LA VALLÉE Cedex 2

Article 15 : Propriété intellectuelle

Les enseignements dispensés pendant les formations sont destinés à l'usage exclusif du stagiaire.

L'IGN est titulaire des droits de propriété intellectuelle attaché au contenu des formations, des manuels, des supports de cours et des documents mis à disposition des stagiaires par l'ENSG dans le cadre des formations.

En conséquence, leur reproduction pour un usage autre que strictement privé, leur adaptation, leur communication au public par tout moyen et sur tout support que ce soit sans autorisation expresse préalable de l'IGN sont interdites.

Les manuels et supports édités par l'IGN font l'objet de la protection prévue par la Loi du 11 mars 1957, et ne peuvent être reproduits sans l'autorisation de l'IGN. Les documents mis à disposition du client sont protégés par le droit d'auteur.

Le matériel pédagogique utilisé demeure la seule propriété de l'IGN. En conséquence, la reproduction, diffusion ou communication au public sans l'autorisation expresse au préalable de l'Institut national de l'information géographique et forestière ou de ses ayants droits est constitutive de contrefaçon et passible des sanctions qui s'y rattachent.

Article 16 : Responsabilité - Assurances

16-1 Responsabilité contractuelle

L'obligation de l'IGN en matière de conformité de la formation dispensée avec la satisfaction des besoins du client ou du

stagiaire est une obligation de moyen.

En matière de responsabilité contractuelle, la responsabilité de l'IGN vis-à-vis du client ne saurait excéder en totalité le montant payé par le client à l'IGN au titre des présentes conditions générales.

16-2 Responsabilité civile

L'IGN a contracté une assurance couvrant :

- les dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers et survenus du fait des stagiaires durant leur formation au sein de l'ENSG,
- la garantie individuelle accident des stagiaires en cas d'accident corporels dont ils pourraient être victime au sein de l'ENSG durant leur formation.

Le client s'oblige à souscrire et maintenir pendant la durée de la formation une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels directs et indirects susceptibles d'être causés à l'IGN de son fait ou de celui des stagiaires.

Article 17 : Règlement intérieur

Les stagiaires doivent se conformer aux dispositions du règlement intérieur de l'ENSG qui leur sont opposables en matière de discipline générale, d'utilisation des locaux et des moyens et services mis à leur disposition.

Article 18 : Droit applicable et attribution de compétence

Les présentes CGV sont régies par la loi française.

Le règlement du litige et/ou de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution des CGV (et si les parties ne parviennent pas à se mettre d'accord), sera porté devant le tribunal compétent.

N° de déclaration d'existence : 1177P002677

N° SIRET : 180 067 019 003 72

Code APE : 8542Z

Date : 12/01/2024